

GYM 2000 QUERQUEVILLE

REGLEMENT INTERIEUR

---oOo---

- 1. Les parents qui inscrivent leur enfant à GYM 2000, doivent dans leur intérêt lire le règlement intérieur et le respecter.
- 2. La cotisation est fixée chaque année par le comité directeur qui a étudié cette cotisation en fonction des besoins et des ambitions du club.
- 3. Pour des <u>raisons de sécurité</u>, les parents ainsi que les frères et sœurs n'ont pas accès dans les locaux « d'entraînements ». Ils devront rester dans les espaces qui leurs sont réservés (zone délimitée). Seul le Président, les entraîneurs et les membres du comité sont autorisés à y pénétrer. Toutefois, sur invitation par l'une des personnes nommées ci-dessus et pour une durée limitée, un parent peut pénétrer dans la zone d'entraînement à titre exceptionnel. En cas d'accident de personne n'appartenant pas directement au club, celui-ci décline à l'encontre de celle-ci toute responsabilité.
- 4. Les gyms qui doivent s'absenter de l'entraînement pour une raison jugée importante par les parents, devront prévenir l'entraîneur. En cas de maladie, les parents préviendront le club de la durée de l'absence de l'enfant. Les cours doivent être suivis régulièrement. Les parents doivent respecter les horaires d'entraînement (être à l'heure au début et à la fin des entraînements pour ne pas perturber les cours). L'assiduité aux entraînements est primordiale pour progresser.
- 5. Les parents qui ont donné leur accord s'engagent à faire participer leur enfant dans les divers championnats officiels tant en équipe qu'en individuel. Si les gyms sélectionnées pour une compétition se trouvent absentes lors de celle-ci, elles risquent de ne pas être maintenues dans leur groupe (sauf pour cas médical). En cas de force majeur ou si au moment de l'inscription les parents précisent que leur enfant ne participera pas aux compétitions ; cette précision sera mentionnée sur sa fiche d'inscription.
- 6. Le nombre d'heures d'entraînement est fixé par les entraîneurs et proposé aux parents. Il peut être modifié en cours d'année avec l'accord des parents.
- 7. Les entraînements peuvent être modifiés en cours d'année pour des raisons que l'entraîneurs jugera nécessaires et importantes pour la bonne marche du club ou de la progression des gyms.

- 8. Les gyms, en fonction de leur niveau et de leur progression, peuvent être changées de groupe en cours d'année, ceci afin que l'entraînement corresponde à leurs capacités et à la bonne progression.
- 9. Les parents désirant avoir une entrevue avec un entraîneur ou le Président, pourront être reçus soit après les heures d'entrainements soit sur rendez-vous.
- 10. La cotisation est acquise au club à l'inscription de l'enfant, elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier qui sera étudié et décidé en comité directeur.
- 11.Le club possède des équipements justaucorps et survêtements lui appartenant directement ou par l'apport extérieur (sponsoring) ; ces équipements seront confiés uniquement aux gyms désignées par le responsable technique (lors de compétition) et en accord avec le président. Ils resteront la propriété du club et devront être rendus en excellent état. En cas d'impossibilité de rendre ces équipements (perte, vol ou autre), les parents s'engagent à en rembourser la totalité au prix du neuf pour remplacement.
- 12.Les enfants participant aux championnats par équipe devront être transportés ensemble dans la mesure du possible ou tout au moins regroupés dans un ou deux véhicules. Ils doivent être transportés par des **chauffeurs licenciés au club.**
- 13.En déplacement lors des compétitions, <u>les gymnastes mineurs ne sont pas</u> autorisées à sortir sous la responsabilité de gymnastes majeurs (même avec une <u>autorisation parentale</u>). Elles devront être accompagnées d'un dirigeant du club.
- 14.Le comité de direction se réunira une fois par mois ou chaque fois que le président ou les deux tiers de ses membres en feront la demande.
- 15. Conformément aux statuts, le Comité sera composé de 6 membres au minimum. Toutefois, il est possible de façon ponctuelle d'accepter des personnes pour aider aux différentes manifestations prévues par GYM 2000 (loto, compétition, gala, remis de bracelet...A ce titre, ces personnes seront invitées à participer aux débats de ces manifestations, mais uniquement de celles-ci.
- 16.Les candidats au Comité de direction devront remplir les conditions prévues aux statuts et devront être acceptés par la majorité des membres du comité directeur. Les candidats une fois acceptés pourront être cooptés en attendant la prochaine assemblée générale pour être élus, ceci afin de pouvoir participer aux délibérations du comité directeur.
- 17.Le président étant responsable du club, toute initiative mettant en cause le fonctionnement administratif et technique doit obligatoirement transiter par lui qui en informera le comité directeur.

- 18.En aucun cas, un salarié du club ne pourra occuper un poste à grande responsabilité administrative, tel que président, vice-président, Trésorier, Secrétaire. Il est impératif que pour des raisons déontologiques du sport amateur que le club reste sous la direction d'élus non rétribués.
- 19. Une participation financière sera demandée à toutes les gyms participant aux compétitions pour le déplacement et pour l'hébergement.
- 20.Le passage des bracelets, en fin de saison, est réservé aux gymnastes loisirs s'entraînant régulièrement : **moins de 10 absences.**
- 21.Ce règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur et devra être approuvé par les votants de l'assemblée générale.

Ce règlement a été lu et approuvé par les votants de l'assemblée générale du club.

Gym 2000 Querqueville

Le comité Directeur